

**Conseil communautaire du 15 octobre 2013**  
**Salle des fêtes des Groseillers**

Procès-verbal

L'an deux mil treize, le 15 octobre

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes des Groseillers en gâtine sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, , Dupont Marc, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Roy Daniel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Renoux Bernard, Faucher Bernard, Juin sophie, Perrin Roger, Giraudon Marylène, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Chauvancy Francis, Olivier Pascal, Mineau Nadine, Pineau Martine, Bonnet Bernard, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Bonnanfant Hervé , Lebeau Alain, Pelletier Arlette,

Ayant donné pouvoir :

Excusés : Marsault Philippe, Gauthier Laurent, Fazilleau Armelle,

Invité : Jean-Marie Morisset

Secrétaires de séance : Cathelineau Eric

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. Mme Bienvenu souhaite la bienvenue à l'assemblée et souligne que l'élaboration du Plu est un moment fort pour la commune.

**Ordre du jour**

**1. URBANISME**

**1.1. approbation PLU commune de St Pardoux**

**2. INTERCOMMUNALITE**

**2.1. extension de compétence Maison de Santé**

**3. ECOLE**

**3.1. approbation APD travaux Clavé**

**4. ECONOMIE – AMENAGEMENT DE L ESPACE**

**4.1. validation projet aménagement zone La Croix des Vignes**

**4.2. délimitation périmètre de la zone**

**4.3. permis d'aménager**

**5. GESTION DU PERSONNEL**

**5.1. modification temps de travail**

**5.2. participation financière assurance prévoyance maintien de salaire**

**5.3. participation financière titre d'abonnement pour déplacement**

**6. QUESTIONS DIVERSES**

**approbation PV conseil du 23 juillet 2013**

aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la séance du 23 juillet est approuvé à l'unanimité.

**1. URBANISME**

**1.1 approbation PLU commune de St Pardoux**

Le Président informe l'assemblée que le Plan local d'urbanisme de la commune de St Pardoux qui a été

commencé avant la prise de compétence par la communauté en janvier 2012 , doit être néanmoins approuvé par la communauté de communes.

Mme Mineau fait observer qu'il est difficile d'approuver un document qui n'a pas été élaboré par la communauté de communes.

M le Maire de St Pardoux reconnaît que le Plu intercommunal apportera des améliorations au document de la commune notamment sur les zones constructibles mais demande au conseil de l'approuver en l'état pour le rendre applicable jusqu'à ce que le Plu entre en vigueur.

Le conseil communautaire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pardoux en date du 3 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du PADD en date des 16 et 23 mars 2010,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2012 du conseil municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2013 du conseil municipal approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 novembre 2011 portant la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » à la communauté de communes,

Considérant l'article L 123-1 alinéa 10 du code de l'urbanisme énonçant « *Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent et, ce, dans son périmètre initial si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration.* »

La communauté de communes doit donc délibérer afin d'approuver le PLU de Saint-Pardoux.

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme de Saint-Pardoux.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention dans un journal officiel.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Pardoux approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pardoux, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

La commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé à cette date, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **2. INTERCOMMUNALITE**

### **2.1 extension de compétence Maison de Santé**

Lors des Assises des Territoires Ruraux le 9 février 2010, le Président de la République a annoncé le lancement d'un plan de développement de maisons de santé pluri-professionnelles en faveur des territoires ruraux.

Le Président précise que notre territoire cantonal sera confronté à plus ou moins brève échéance au

renouvellement des équipes de santé de proximité c'est pourquoi, une réflexion a été lancée par les professionnels du canton de Mazières dans le cadre du « projet de santé » initié par Champdeniers avec l'appui de l'ARS (agence régionale de santé).

après plusieurs rencontres, le Bureau s'est montré favorable à conduire une maîtrise d'ouvrage immobilière pour favoriser le regroupement sur le canton ce qui a permis aux professionnels de se positionner dans le projet de construction. Sont intéressés :

- les 2 médecins (Bribet- Darhousse)
- les infirmières
- les 3 dentistes
- le kinésithérapeute
- la podologue

la pharmacie n'est pas prévue dans le projet.

L'emplacement pressenti est situé sur une parcelle dont la communauté sera propriétaire prochainement (terrain Lavault) – rond point Nord à Mazières en gâtine.

Ont été abordé avec eux le projet de construction, les besoins et le loyer pour un bâtiment d'une Surface estimée à 530 m<sup>2</sup> avec parking de 60 places

plan prévisionnel construction :

dépenses		recettes	
travaux	800000	detr	210000
parking	100000	fnadt	100000
maitrise d'oeuvre	110000	fril	100000
sps et ct	10000	Feader & CG	200000
réseaux	10000	fctva	193215,36
études géotechn	4000	CDC	444784,64
Divers-procédure	6000		
total ht	1040000		
soit ttc (tva 20%)	1248000		1248000

le projet , outre les subventions possibles et l'éligibilité au FCTVA en ZRR , nécessiterait le recours à l' emprunt.

c'est pourquoi, un engagement par les professionnels de santé est indispensable afin de garantir un loyer qu'ils seraient disposer à payer entre 7 et 8 € du m<sup>2</sup> mensuel.  
un acte écrit sera établi auprès des professionnels s'engageant à s'installer dans le futur projet.

la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet de construction nécessite une extension de compétence qui pourrait s'intituler : *maison de santé pluri-professionnelle Sud Gâtine*

cette compétence se ferait sans transfert de charges (compétence nouvelle non existante)

le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays

sud Gâtine

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1995 portant adhésion des communes de Les Groseillers et de Vouhé et du 31 décembre 2001 concernant la commune de St Lin

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 1998, du 15 juin 2000, du 22 décembre 2000, du 3 octobre 2005, 2 septembre 2008, 24 avril 2009, du 3 février 2010 et du 21 novembre 2011 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine

considérant le lancement par l'Etat d'un plan de développement de maisons de santé pluri-professionnelles en faveur des territoires ruraux

considérant que les maisons de santé permettent de favoriser les coopérations, d'optimiser le temps médical, de répondre aux craintes d'isolement des jeunes médecins, de coordonner les professionnels de santé, notamment dans le cadre du premier recours, et d'apporter une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité, de qualité des prises en charge des patients.

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**L'extension de compétences de la communauté de communes intitulé comme suit : *maison de santé pluri-professionnelle Sud Gâtine***

**sous la compétence facultative : ACTION SOCIALE**

- **D'autoriser le Président à notifier cette décision à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.**
- **De demander à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre l'arrêté d'extension de compétence**

### **3. ECOLE**

#### **3.1 approbation APD travaux Clavé**

Le Président précise que la construction d'un accueil périscolaire et réhabilitation des classes à l'école du Chambon est à la phase APD (avant projet définitif) évalué à **314 000 euros HT**

(quelques modifications techniques ont été demandées pour le PRO ; peinture dans l'ensemble de la maternelle, modification du système de stores extérieurs).

dépenses		recettes *	
travaux APD	314 000,00	DETR	131 128,00
maitrise d'oeuvre	29 500,00	FRIL	50 000,00
sps	2 091,00	CG PROXIMA	35 920,00
contrôle technique	3 450,00	STDIL (en cours )	10 000,00
études géotechniques	1 470,00	CDC	147 602,00
jeux de cours st pardoux	7 923,00		
autres réseaux, frais marché etc	<b>16 216,00</b>		
<b>MONTANT HT *</b>	<b>374 650,00</b>		<b>374 650,00</b>

\* les subventions ont été accordées sur un plafon de 374 650 €

Un plan de masse du projet est présenté à l'écran.

Calendrier :

validation du PRO et autorisation de lancer le DCE : Conseil communautaire du 12 novembre 2013

attribution des offres : Mi janvier 2014

démarrage des travaux : Mars 2014

le conseil communautaire,

vu la compétence équipement d'enseignement

vu la délibération du conseil en date du 10 juillet 2012 validant le projet d'extension de l'école du Chambon à Clavé

vu l'avant projet définitif présenté par le Maître d'oeuvre s'élevant à 314 000 € hors taxes soit 375 544 € ttc considérant l'avis favorable du permis de construire en date du 23 septembre 2013

**après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**d'approuver l'avant projet définitif APD pour un montant de 314 000 € HT soit 375 544 € ttc**

#### 4. ECONOMIE – AMENAGEMENT DE L ESPACE

##### 4.1 validation projet aménagement zone La Croix des Vignes – zonage- permis d'aménager

M Paul Moreau, vice-président apporte les explications sur l'organisation du site qui prévoit un bassin d'orage et les économies à réaliser avec Gérédis (électricité) Il précise qu'un règlement sera à établir.

Il suggère que cette zone - destinée à l'artisanat- pourrait être proposée au prix de vente de 10 € le m<sup>2</sup> ht.

le périmètre de la zone est présenté à l'écran.

plan financier prévisionnel

dépenses	montant HT	recettes	
<i>achat terrain Bard</i>	12 384,00		
<i>achat terrain Saboureau</i>	20 792,24		
<i>frais notaire</i>	1 350,44		
<i>acte admif CG</i>	83,61	<i>déjà versés Proxima sur études</i>	2 648,24
<i>géomètre</i>	1 437,50	<i>déjà versés CRDD sur études</i>	3 800,00
<i>étude sol</i>	1 440,00		
<i>borne incendie la croix des vignes</i>	6 382,10		
<i>relevé topo</i>	1 670,00	Proxima CG	53 970,74
<i>étude PARCOURS</i>	8 060,30		
<i>zone humide</i>	800,00	pas de DETR	
<i>études environnementales Eau-Méga</i>	5 750,00		
<i>complément dossier loi sur l'eau Parcours</i>	1 400,57		
<i>maîtrise d'œuvre a2l infra</i>	25 200,00		
<i>travaux estimation</i>	288 155,60	Communauté de communes	364 823,70
<i>geredis</i>	46 123,30		
<i>raccordement réseau AEP ?</i>			
<i>France télécom</i>	1 213,02		
<i>procédure marché</i>	3 000,00		
TOTAL HT	425 242,68	TOTAL HT	425 242,68

Estimation des aménagements phase PRO (montant HT)

Lot 1 – VRD et éclairage

Marché de base	232 476.50
Option n°1 : enrobé au lieu du bicouche sur les voies Ouest/Est	25 517.50
Option n°2 : réfection de chaussée sur traversée de voie intercommunale au lieu des fonçages	- 7 745.00
Option n°3 : chemin C en grave calcaire au lieu du mélange terre-pierre	- 1496.00
Option n° 4 : restitution du parking du restaurant	25 335.00
Option n° 5 à voir en attente GEREDIS	

Lot 2 – Espaces verts et mobiliers : 30 161.60 euros HT

Le montant indiqué dans le plan de financement prévisionnel tient compte d'une option d'environ 25 000 euros HT.

Reste à résoudre : enfouissement des réseaux GEREDIS – le devis présenté ne correspond pas à la demande initiale – RDV avec Geredis le 15 octobre 2013

Le dossier loi sur l'eau sera transmis en parallèle aux services instructeurs.

Le conseil communautaire,  
 vu la compétence développement économique  
 vu la création d'un budget annexe « zone activité la Croix des Vignes » en date du 18 mai 2010  
 vu la délibération délimitant le périmètre de la zone en date du 30 septembre 2010  
 considérant les études en matière d'évaluation des incidences Natura 2000 et loi sur l'eau  
 considérant que l'aménagement de cette zone située sur la commune de SAINT PARDOUX, dite « ZA LA CROIX DES VIGNES » est d'intérêt général et à pour vocation de répondre aux demandes d'installation d'entreprise du secteur « artisanat »

**après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**d'approuver le projet du lotissement sis à la croix des Vignes commune de Saint Pardoux tel que présenté**

**d'arrêter le périmètre de la zone tel qu'indiqué au plan annexé d'une surface de 33 297 m<sup>2</sup>**

**dont surface privative : 23 653 m<sup>2</sup>**

**dont voirie- espaces verts : 9644 m<sup>2</sup>**

**d'autoriser le Président à déposer le Permis d'aménager**

**de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget annexe 2014.**

## **5. GESTION DU PERSONNEL**

### **5.1 modification temps de travail**

vu l'emploi d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> classe créé le 14 mai 2009 à 31h20 mn  
 considérant que l'agent nommé sur le poste assurant les fonctions d'atsem a sollicité la dispense de travailler les mercredi en centre de loisirs  
 vu l'avis favorable du CTP en date du 29 août 2013

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**d'approuver une diminution de temps de travail de l'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> classe**

**de 31h20 mn à 28 h20 mn**

**avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.**

vu l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1<sup>er</sup> classe créé le 4 mars 2008 et modifié le 27 septembre 2012 à

15h20 mn

considérant l'ouverture d'une journée supplémentaire de la halte garderie et les besoins en personnel pour assurer le service sur 3 jours par semaine

vu l'avis favorable du CTP en date du 29 août 2013

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE  
d'approuver une augmentation de temps de travail de l'auxiliaire de puériculture 1<sup>er</sup> classe  
de 15h20 mn à 22h 48 mn  
avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013**

## **5.2. participation financière assurance prévoyance maintien de salaire**

Par délibération du 11 décembre 2012, le conseil communautaire a mandaté le CDG 79 pour lancer une consultation auprès des assurances dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire et avait pris l'engagement de participer financièrement aux cotisations des agents.

Cette couverture permet aux salariés d'obtenir un complément de salaire à partir du 4<sup>e</sup> mois d'arrêt de travail (l'employeur ne maintenant le salaire qu'à hauteur de 50%).

Le centre de gestion a porté son choix sur la convention de participation et a retenue HARMONIE MUTUELLE.

Concernant la participation financière, une simulation avait été suggérée au Bureau le 3 décembre 2012. Dans l'hypothèse de 15 € par agent et par mois, le coût de prise en charge par la communauté est évaluée à 6 480 € maximum par an.

sur proposition du Président et après avis favorable du CTP en date du 29 août 2013,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**1°) d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de l'établissement en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.**

**Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.**

**2°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :  
15 euros / agent / mois**

**toutes catégories professionnelles confondues.**

**3°) de retenir le régime indemnitaire dans la base de cotisations des différentes garanties**

**4°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance Centre de gestion FPT Deux-Sèvres / Harmonie mutuelle pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une période de 6 années.**

**5°) d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.**

**6°) prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

## **5.3 participation financière titre d'abonnement pour déplacement**

les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement sous réserve des dispositions du

décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Un ou plusieurs agents peuvent être concernés par l'utilisation de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail c'est pourquoi, il paraît intéressant de favoriser cette pratique en participant financièrement au prix du titre de l'abonnement mensuel.

Le RDS augmente son offre d'abonnement en proposant désormais une **Carte Domicile-Travail** qui permettra à son détenteur de se faire rembourser par son employeur à hauteur de 50 %

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de prendre en charge financièrement à hauteur de 50 % le titre d'abonnement mensuel de transport en commun domicile-travail sur les différents points du réseau RDS présenté par tout salarié avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.**

## 6. FINANCES

### 6.1 Décision budgétaire modificative

proposition d'ajustement dotation aux amortissements de biens mobiliers par virement de crédits suivants entre section :

	sens	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
Section fonctionnement	D	042	6811	Dotation amortissement	1110
	D	023	023	Virement à la sect° investissement	-1110
Section d'investissement	R	042	28183	Amortissement	690
	R	042	2805	amortissement	420
	R	021	021	Virement de la sect° fonctionnement	-1110

Proposition de régularisation sur amortissement exercice 2012 par vote crédit supplémentaire :

	sens	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
Section fonctionnement	D	023	023	Virement à la sect° Investissement	64,74
	R	042	7811	Reprise sur amortissement	64,74
Section d'investissement	D	040	281758	Amortissement immobilisation	64,74
	R	021	021	Virement de la sect° fonctionnement	64,74

Proposition de voter les crédits supplémentaires suite à la vente des pots de fleurs du jardin

	sens	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
Section d'investissement	D	21	2183/32	Matériel de bureau et informatique	700,00
	R	024	024	Produits des cessions	700,00

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE D'approuver les décisions modificatives ci-dessus.**



## 7. LES DECISIONS DU BUREAU

Dans le cadre de sa délégation, M le Président fait part des décisions que le Bureau a pris :

- protocole habiter mieux- cession des certificats d'économie d'énergie à l'obligé EDF qui redistribue au Conseil Général DS, collectivité pilote.
- Modification temps de travail d'1 adjoint d'animation 2è cl de 16h à 24h52 et d'un adjoint technique 1<sup>er</sup> cl de 22h40 à 26h08 mn
- Avis défavorable sur Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-charentes
- mise en vente des pots en terre cuite du Jardin val de Flore
- mise à bail de location atelier relais à GPI 79
- mise à bail de location logement locatif st lin
- Révision triennale bail de location gendarmerie
- maîtrise d'oeuvre construction accueil périscolaire – réévaluation suite à étude chauffage
- indemnités de fonction des élus – Président suite à la loi de financement de la sécurité sociale instaurant des cotisations sociales sur les indemnités des élus plus de 50 % du plafond de la SS
- indemnité pour stage découverte ALSH
- heures complémentaires du personnel halte garderie et centre de loisirs
- attribution marché entretien voirie au RMA à l'entreprise RACAULT
- attribution prestation repas centre de loisirs au restaurant les 2 Moulins de Clavé
- attribution subvention à la Mission locale – maison de l'emploi
- adhésion service optionnel retraite CNRACL du centre de gestion des DS
- fin de mise à disposition d'un adjoint technique communal de St Pardoux
- avenant pour étude complémentaire élaboration PLUI
- contribution solidaire au SAGE du Thouet (378,44 €)
- avenant contrat de bail centre des finances publiques de Mazières en gâtine
- convention occupation au château la ménardière à la MSA

l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30